



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 7317

Texte de la question

M. Édouard Leveau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant les observations du Conseil constitutionnel sur l'élection présidentielle des 21 avril et 5 mai 2002. En effet, le Conseil constitutionnel émet certaines suggestions de modification des dispositions pour un meilleur déroulement de cette consultation. A cet égard, le Conseil constitutionnel suggère la modification de l'article 3 de la loi de 1962 concernant le remboursement des frais de campagne. La rédaction actuelle du dernier alinéa du V dudit article conduit à un effet du « tout ou rien ». Dans ce cadre, le Conseil constitutionnel souhaite que les conséquences d'une méconnaissance de la législation sur le financement de la campagne soient proportionnées à la gravité du manquement. Il lui demande quelle suite il compte donner à la suggestion du Conseil constitutionnel.

Texte de la réponse

Le rapport rédigé par le Conseil constitutionnel sur l'élection du Président de la République a été publié au Journal officiel le 15 novembre 2002. Le Gouvernement étudie les propositions contenues dans ce document et proposera au Parlement d'en tirer toutes les conséquences législatives le moment venu.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Leveau](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7317

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4408

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4804